

Département
de Lot et Garonne



Arrondissement de
Villeneuve sur Lot

MAIRIE DE FUMEL

COMPTE RENDU

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU

VENDREDI 3 AVRIL 2015

Département
de Lot et Garonne



Arrondissement de
Villeneuve sur Lot

MAIRIE DE FUMEL

Téléphone : 05.53.49.59.69
Télécopieur : 05.53.49.59.67

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 AVRIL 2015 ORDRE DU JOUR

1. Approbation du Compte rendu de la séance du 18 décembre 2014.

I. AFFAIRES GENERALES

2. Convention de mise à disposition du City stade de la Commune de FUMEL au profit de FUMEL COMMUNAUTE.
3. Convention de mise à disposition d'un local de la « Maison des Associations » de FUMEL à l'association L'Escale.

II. AFFAIRES FINANCIERES

4. Location de matériel sportif pour l'animation des TAP (Temps d'Activités Périscolaires).
5. Contrat entre la ville de FUMEL et M. LEGRAND Gilbert pour l'exploitation d'œuvres.
6. Contrat d'engagement pour le groupe BACKSTAGE (LA FRENCH TEUF) – Animations gourmandes 2015.
7. Contrat d'engagement pour orchestre – Animations gourmandes 2015.
8. Contrat d'engagement pour l'animation musicale – Animations gourmandes 2015.

9. Acceptation d'un don sous condition.
10. Subventions aux associations au titre de 2015.
11. Aides attribuées aux familles pour les voyages scolaires.
12. Débat d'Orientation Budgétaire.
13. Commune, approbation du Compte Administratif 2014.
14. Commune, approbation du Compte de Gestion 2014.
15. Affectation du Résultat de l'Exercice 2014 de la commune de Fumel.
16. Budget annexe Boutique, Château de Bonaguil : approbation du Compte Administratif 2014.
17. Budget annexe Boutique, Château de Bonaguil : approbation du Compte de Gestion 2014.
18. Affectation du résultat de l'exercice 2014 du budget annexe Boutique, Château de Bonaguil.
19. Commune : Bilan des Acquisitions et des Cessions Immobilières au titre de 2014.
20. Taux d'Imposition des trois Taxes Directes Locales au titre de 2015.

III. URBANISME

21. Cession d'une parcelle située au lieudit « Barry » 47500 Fumel au bénéfice de M. AMAT.
22. Cession de six parcelles situées au lieudit « Lagarenne » 47500 Fumel au bénéfice de MME BERNY.
23. Consultation sur le projet arrêté de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal : Avis de la commune de FUMEL.

QUESTIONS DIVERSES

1. OBJET : APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 18 DECEMBRE 2014.

En ouvrant la séance, Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le compte-rendu de la précédente réunion du Conseil Municipal du **18 décembre 2014** qui a été communiqué avec la convocation et la note de synthèse de la séance en cours.

**Après avoir entendu cet exposé
Le Conseil Municipal,**

- 1. approuve le compte-rendu de la précédente réunion du Conseil Municipal du 18 décembre 2014 ;**
- 2. constate que la présente délibération a été adoptée par 22 voix pour et 4 voix contre.**

I. AFFAIRES GENERALES

2. OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU CITY STADE DE LA COMMUNE DE FUMEL AU PROFIT DE FUMEL COMMUNAUTE.

Madame LANGLADE informe les membres de l'assemblée de la volonté de FUMEL COMMUNAUTE d'organiser des tournois sportifs pour les jeunes du territoire durant les périodes de vacances scolaires. Un premier tournoi a été organisé sur les vacances d'hiver à MONTAYRAL et a rencontré un vif succès.

Monsieur FNIGHAR propose de mettre à disposition de FUMEL COMMUNAUTE le City stade du Parc des sports Henri Cavallier dans le but d'organiser les tournois sportifs, et ce dès les prochaines vacances de printemps. Il précise que cette mise à disposition des infrastructures se fait à titre gracieux, et donne lecture de la convention correspondante.

**Après avoir entendu cet exposé
Le Conseil Municipal,**

- 1. approuve les termes de la convention de mise à disposition du City stade du Parc des Sports Henri Cavallier au profit de FUMEL COMMUNAUTE.**
 - 2. Précise que la convention est établie pour une période d'un an.**
 - 3. Autorise le Maire ou son Représentant à signer la présente convention dont un exemplaire est joint à la présente délibération.**
 - 4. constate que la présente délibération a été adoptée par 26 voix, à l'unanimité.**
-

**3. OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL DE LA
« MAISON DES ASSOCIATIONS » DE FUMEL A L'ASSOCIATION L'ESCALE.**

Madame LANGALDE rappelle que la commune encourage le développement d'actions à caractère social, sportif, culturel et éducatif en associant les partenaires à une politique active adaptée aux besoins de la population.

Il informe que l'association L'Escale a sollicité la ville de FUMEL afin de disposer d'une salle le vendredi matin de 10h00 à 11h00, pour la pratique de la gymnastique par des personnes défavorisées.

Il propose donc de mettre à disposition la salle n°16 de la Maison des Associations située rue Bon Accueil 47500 FUMEL conformément au créneau demandé.

Il donne lecture, de ladite convention.

**Après avoir entendu cet exposé
Le Conseil Municipal,**

- 1. Approuve la mise à disposition de la salle n°16 de la Maison des Associations les vendredis de 10h00 à 11h00 pour la pratique de la gymnastique à l'Association L'Escale conformément à la convention jointe à la présente délibération.**
- 2. Autorise le Maire ou son Représentant à signer la convention.**
- 3. constate que la présente délibération a été adoptée par 26 voix pour, à l'unanimité.**

II. AFFAIRES FINANCIERES

**4. OBJET : LOCATION DE MATERIEL SPORTIF POUR L'ANIMATION DES
TAP (TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES).**

Madame LESCOUZERES informe les membres du conseil Municipal, que dans le cadre de la mise en place des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) suite à la réforme des rythmes scolaires, la ville de FUMEL souhaite enrichir son offre par le biais de la location de matériel sportif (sumo - mini table de ping-pong - badminton - trottinettes...).

Ce matériel fera l'objet d'une location mensuelle de 100,00 € et sera renouvelé en fonction des besoins du cycle sportif.

Elle propose de louer cet équipement auprès de la Société LOCA SPORT sise 19 avenue de Bonaguil à FUMEL et précise que cette mise à disposition se fera sous la responsabilité d'un éducateur sportif.

**Après avoir entendu cet exposé
Le Conseil Municipal,**

1. **Accepte la location mensuelle de matériels sportifs dans le cadre des TAP sur les écoles de FUMEL pour un montant de 100,00 € auprès de LOCA SPORT 19 avenue de Bonaguil 47500 FUMEL.**
2. **Précise que cette location prendra effet en janvier 2015 et que les crédits correspondants seront prévus au BP 2015.**
3. **Autorise le Maire ou son Représentant à signer tout acte se rapportant à cette mise à disposition.**
4. **constate que la présente délibération a été adoptée par 26 voix pour, à l'unanimité.**

5. CONTRAT ENTRE LA VILLE DE FUMEL ET M. LEGRAND GILBERT POUR L'EXPLOITATION D'ŒUVRES.

Madame LACOMBE précise que dans le cadre de sa politique culturelle, la médiatrice du livre a travaillé en partenariat avec les enseignants de la communauté, sur l'accueil d'une exposition d'œuvres au sein de la bibliothèque de FUMEL du 3 mars au 27 mars 2015.

Les enfants seront accueillis au sein de la bibliothèque et de nombreuses rencontres avec l'artiste sont programmées.

La production des enfants sur ce thème de détournement des objets ordinaires en objets d'art fera l'objet d'une exposition dans les galeries du château en juin 2015.

Madame LACOMBE donne lecture dudit contrat.

**Après avoir entendu cet exposé
Le Conseil Municipal,**

1. **Approuve l'exposition des œuvres de Gilbert LEGRAND « Le Grand Show des Petites Choses » au sein de la bibliothèque municipale conformément au contrat joint à la présente délibération.**
2. **Constata que le coût à la charge de la commune s'élève à 1.000,00 € au titre de la location de l'exploitation et des interventions de l'artiste. La collectivité remboursera les frais de déplacement et d'hébergement de Monsieur Gilbert LEGRAND liés à cette exposition.**
3. **Autorise le Maire ou son représentant à signer le présent contrat.**
4. **constate que la présente délibération a été adoptée par 26 voix pour, à l'unanimité.**

6. OBJET : CONTRAT D'ENGAGEMENT POUR LE GROUPE BACKSTAGE (LA FRENCH TEUF) – ANIMATIONS GOURMANDES 2015.

Madame MATIAS, rappelle que la ville de FUMEL propose dans le cadre des festivités, l'organisation d'animations gourmandes sur la période estivale.

Elle propose d'approuver le contrat d'engagement avec le groupe BACKSTAGE / LA FRENCH TEUF pour le jeudi 30 juillet 2015 pour un montant de salaire brut de 783 € auquel il convient de rajouter, les charges sociales (Guso) estimées à 598,85 € et des frais divers pour 101,15 € soit un total de 1.300,00 € environ.

Elle donne lecture dudit contrat.

**Après avoir entendu cet exposé
Le Conseil Municipal,**

- 1. Approuve le contrat d'engagement pour l'animation musicale du marché gourmand du jeudi 30 juillet 2015 avec le groupe BACKSTAGE/LA FRENCH TEUF sis 82300 CAUSSADE dont un exemplaire est joint à la présente délibération.**
- 2. Précise que le montant de cette prestation est fixé conformément au contrat à un montant de 1.300,00 €.**
- 3. Autorise le Maire ou son représentant à signer le dit contrat.**
- 4. constate que la présente délibération a été adoptée par 26 voix pour, à l'unanimité.**

7. OBJET : CONTRAT D'ENGAGEMENT POUR ORCHESTRE - ANIMATIONS GOURMANDES 2015.

Madame MATIAS, rappelle que la ville de FUMEL propose dans le cadre des festivités, l'organisation d'animations gourmandes sur la période estivale.

Elle propose d'approuver le contrat d'engagement avec l'orchestre « Métropole » pour le jeudi 13 août 2015 pour un montant de 1.650,00 €.

Elle donne lecture dudit contrat.

**Après avoir entendu cet exposé
Le Conseil Municipal,**

- 1. Approuve le contrat d'engagement pour l'animation musicale du marché gourmand du jeudi 13 août 2015 avec l'orchestre « Métropole » entre la ville de FUMEL et Monsieur Francis DAL'ZOVO sis 766 rue Victor Duruy 47520 LE PASSAGE.**
- 2. Précise que le montant de la prestation s'élève à 1.650,00 €.**
- 3. Autorise le Maire ou son représentant à signer le dit contrat dont un exemplaire est joint à la présente délibération.**
- 4. constate que la présente délibération a été adoptée par 26 voix pour, à l'unanimité.**

8. OBJET : CONTRAT D'ENGAGEMENT POUR L'ANIMATION MUSICALE – ANIMATIONS GOURMANDES 2015.

Madame MATIAS, rappelle que la ville de FUMEL propose dans le cadre des festivités, l'organisation d'animations gourmandes sur la période estivale.

Elle propose d'approuver le contrat n°155 avec DISCO NIGHT « PARRAN » pour le jeudi 6 août 2015 pour un montant de 500,00 €.

Elle donne lecture dudit contrat.

**Après avoir entendu cet exposé
Le Conseil Municipal,**

- 1. Approuve le contrat n° 155 pour l'animation musicale du marché gourmand du jeudi 6 août 2015 avec DISCO NIGHT « PARRAN » sise 47300 VILLENEUVE-SUR-LOT et la ville de FUMEL.**
- 2. Précise que le montant de la prestation musicale s'élève à 500,00 €.**
- 3. Autorise le Maire ou son représentant à signer le dit contrat dont un exemplaire est joint à la présente délibération.**
- 4. constate que la présente délibération a été adoptée par 26 voix pour, à l'unanimité.**

9. OBJET : ACCEPTATION D'UN DON SOUS CONDITION.

L'association « Les Amis de Bonaguil » a fait parvenir un courrier à la commune de FUMEL, l'informant de sa volonté de faire un don de 13.527,50 € pour la restitution d'un pont levis au château de Bonaguil.

En effet, cette association dont l'objet culturel est de contribuer à la promotion du château de Bonaguil a lancé un appel à générosité via le site internet « My Major Compagnie » afin d'aider la ville de FUMEL, propriétaire du château à restituer le pont levis de la cour des loges.

Ce projet ambitieux porté depuis plus de 2 ans par la ville de FUMEL en étroite collaboration avec les enseignants et élèves du lycée professionnel Couffignal de VILLENEUVE-SUR-LOT devrait contribuer à accroître l'intérêt du site tant d'un point de vue historique que touristique.

Madame STARCK, rappelle que conformément à l'article L 2242-1 du Code Général des Collectivités Territoriales le Conseil Municipal est compétent pour statuer sur les dons et legs faits à la commune.

**Après avoir entendu cet exposé
Le Conseil Municipal,**

- 1. Décide l'acceptation du don de treize mille cinq cent vingt sept euros cinquante centimes des « Amis de Bonaguil » à la ville de FUMEL et de sa condition relative à la restitution d'un pont levis au château de Bonaguil.**

2. **Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte à venir.**
3. **Décide de l'inscription de la recette correspondante au BP 2015 de la commune de FUMEL à l'article 1318-252.**
4. **constate que la présente délibération a été adoptée par 26 voix, à l'unanimité.**

10. OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE 2015.

Monsieur le Maire rappelle les nouvelles instructions Préfectorales et propose de fixer la liste des subventions devant être versées aux **Associations relevant de la Loi 1901** ainsi qu'aux établissements scolaires.

Il invite l'Assemblée à adopter les sommes devant permettre d'assurer l'équilibre financier prévisionnel de chaque structure au titre de l'exercice 2015.

**Après avoir entendu cet exposé,
le Conseil Municipal,**

1. **fixe ainsi qu'il suit la liste des Subventions devant être versées au titre de 2015 :**

| BÉNÉFICIAIRES | OBJET | Proposition BP 2015 |
|--|--|----------------------------|
| Association des donneurs de sang bénévoles | Réunir des donneurs de sang bénévoles | 170,00 |
| Association de pêche et Pisciculture | Concourir à la lutte contre le braconnage et la pollution des rivières. Encourager la surveillance | 300,00 |
| Club de la TUKO | Organiser des loisirs et améliorer les conditions de vie des personnes âgées de l'Hôpital | 200,00 |
| Amicale du Personnel de l'Hôpital Rural de FUMEL | Favoriser les liens entre les employés de l'Hôpital Rural et apporter des aides de différentes natures | 200,00 |
| Moto Club Fumel Libos | Organisation du championnat de France et du championnat d'Aquitaine | 900,00 |
| ANACR Fumel/Libos | Aider et assister les anciens combattants à défendre leurs intérêts | 200,00 |
| Comité Cantonal des Anciens Combattants d'Algérie (FNACA) | Entretenir les liens noués entre les anciens mobilisés en Algérie Maroc et Tunisie. Subvention exceptionnelle achat drapeau. | 100,00 |
| Amicale des Anciens Marins | Conserver les liens noués entre les anciens marins | 50,00 |

| BÉNÉFICIAIRES | OBJET | Proposition BP 2015 |
|---|---|--|
| USFL | Pratique du Rugby : subv. Equilibre + Emploi sportif | 11.000,00 + 3.000,00 |
| Association Alliance | Animation d'un lieu de vie | 150,00 |
| Association du Chenil Départemental de Lot-et-Garonne | Fonctionnement de la fourrière | 7215,60 |
| Union Compagnonnique | Participer aux charges de fonctionnement | 1.400,00 |
| Amicale des Anciens de l'USFL | Conserver les liens noués entre les anciens membres | 50,00 |
| La Boule Fuméloise | Organisation du concours de pétanque Ville de Fumel | 1.100,00 |
| Football Club | Subvention équilibre + Financement d'un éducateur sportif | 5.000,00 (4.000,00) (1) |
| Basket Cuzorn/Fumel | Participer au financement des animateurs | (2.100,00) (1) |
| Association After Before | Prestation artistique – Fête de la Musique 2015 | 4.600,00 |
| Ecole Saint Marie Monsempron-Libos | Participation aux charges de fonctionnement (30 € / enfant) | 270,00 |
| Amicale des pompiers de Fumel | Conserver les liens noués avec les pompiers | 400,00 |
| Fédération Nationale André MAGINOT de CUZORN FUMEL | Participer au fonctionnement | 50,00 |
| UFFACG Fumel – Médailleurs Militaires et Anciens Combattants | Subvention équilibre | 50,00 |
| Association sportive du collège | Subvention équilibre | 350,00 |
| Boxing Club | Participer au financement d'un éducateur sportif + Participation TAP | (4.000,00) (1) + 400 |
| Club Canin du Fumélois | Subvention équilibre | 250,00 |
| Asso. des anciens Sapeurs Pompiers volontaires de Fumel | Subvention équilibre | 100,00 |
| Asso. Loisirs Vacances | Subvention équilibre | 800,00 |
| Association la Barbacane | Réalisation de revues | 200,00 |
| Association Vega Baja | Participation au Jumelage | 500,00 |

| BÉNÉFICIAIRES | OBJET | Proposition BP 2015 |
|--|---|---------------------|
| Association Fumel-Burghausen | Participation au Jumelage | 500,00 |
| Club Images et Sons Rallye Photos | Organisation du Rallye | 500,00 |
| CODELIAPP | Collectif de Coordination pour la Défense de la Ligne SNCF Agen-Périgueux-Paris | 100,00 |

(1) Voté au titre du BP 2015 lors du Conseil Municipal du 18 décembre 2014.

2. Précise que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense sont prévus à l'Article 6574 du Budget Primitif 2015 de la Commune.

3. Constate que la présente délibération a été adoptée par 26 voix, à l'unanimité.

OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE 2015.

Monsieur le Maire rappelle les nouvelles instructions Préfectorales et propose de fixer la liste des subventions devant être versées aux **Associations relevant de la Loi 1901.**

Il invite l'Assemblée à adopter les sommes devant permettre d'assurer l'équilibre financier prévisionnel de chaque Société au titre de l'exercice 2015.

**Après avoir entendu cet exposé,
le Conseil Municipal,**

1. fixe ainsi qu'il suit la liste des Subventions devant être versées au titre de 2015 :

| BÉNÉFICIAIRES | OBJET | MONTANT |
|-----------------------------|-----------|-----------------|
| Les Amis de Bonaguil | Equilibre | 5.000,00 |

2. Précise que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense sont prévus à l'Article 6574 du Budget Primitif 2015 de la Commune.

3. Constate que la présente délibération a été adoptée par 25 voix pour, à l'unanimité, Madame STARCK, membre de l'association ayant quittée la salle.

OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE 2015.

Monsieur le Maire rappelle les nouvelles instructions Préfectorales et propose de fixer la liste des subventions devant être versées aux **Associations relevant de la Loi 1901.**

Il invite l'Assemblée à adopter les sommes devant permettre d'assurer l'équilibre financier prévisionnel de chaque Société au titre de l'exercice 2015.

**Après avoir entendu cet exposé,
le Conseil Municipal,**

- 1. fixe ainsi qu'il suit la liste des Subventions devant être versées au titre de 2015 :**

| BÉNÉFICIAIRES | OBJET | MONTANT |
|-------------------------|---|-----------------|
| Comité des Fêtes | Organiser les fêtes et manifestations dans le Fumélois : Subv. Equilibre. | 8.000,00 |

- 2. Précise que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense sont prévus à l'Article 6574 du Budget Primitif 2015 de la Commune.**

- 3. Constate que la présente délibération a été adoptée par 22 voix pour, à l'unanimité, Messieurs CONDUCHÉ, ARANDA, DELMOULY et BAYLE, membres de l'association ayant quittés la salle.**

OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE 2015.

Monsieur le Maire rappelle les nouvelles instructions Préfectorales et propose de fixer la liste des subventions devant être versées aux **Associations relevant de la Loi 1901.**

Il invite l'Assemblée à adopter les sommes devant permettre d'assurer l'équilibre financier prévisionnel de chaque Société au titre de l'exercice 2015.

**Après avoir entendu cet exposé,
le Conseil Municipal,**

- 1. fixe ainsi qu'il suit la liste des Subventions devant être versées au titre de 2015 :**

| BÉNÉFICIAIRES | OBJET | MONTANT |
|--------------------------------------|---|-----------------|
| Amicale du Personnel Communal | Favoriser les liens entre les employés et leur apporter des aides de différentes natures : Subvention Equilibre. | 9.000,00 |

- 2. Précise que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense sont prévus à l'Article 6574 du Budget Primitif 2015 de la Commune.**

- 3. Constate que la présente délibération a été adoptée par 23 voix pour, à l'unanimité, Messieurs MOULY, BAYLE et ARANDA, membres de l'association ayant quittés la salle.**

OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE 2015.

Monsieur le Maire rappelle les nouvelles instructions Préfectorales et propose de fixer la liste des subventions devant être versées aux **Associations relevant de la Loi 1901.**

Il invite l'Assemblée à adopter les sommes devant permettre d'assurer l'équilibre financier prévisionnel de chaque Société au titre de l'exercice 2015.

**Après avoir entendu cet exposé,
le Conseil Municipal,**

- 1. fixe ainsi qu'il suit la liste des Subventions devant être versées au titre de 2015 :**

| BÉNÉFICIAIRES | OBJET | MONTANT |
|-------------------------|----------------------|----------------|
| Association PEEP | Subvention équilibre | 700,00 |

- 2. Précise que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense sont prévus à l'Article 6574 du Budget Primitif 2015 de la Commune.**

- 3. Constate que la présente délibération a été adoptée par 26 voix pour, à l'unanimité.**

OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE 2015.

Monsieur le Maire rappelle les nouvelles instructions Préfectorales et propose de fixer la liste des subventions devant être versées aux **Associations relevant de la Loi 1901.**

Il invite l'Assemblée à adopter les sommes devant permettre d'assurer l'équilibre financier prévisionnel de chaque Société au titre de l'exercice 2015.

**Après avoir entendu cet exposé,
le Conseil Municipal,**

- 1. fixe ainsi qu'il suit la liste des Subventions devant être versées au titre de 2015 :**

| BÉNÉFICIAIRES | OBJET | MONTANT |
|--|--|----------------|
| Association Autonome Parents d'Elèves Fumélois. | Assurer la liaison entre parents élèves et enseignants : Subvention Equilibre. | 300,00 |
| | Animation carnaval | 500,00 |

2. Précise que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense sont prévus à l'Article 6574 du Budget Primitif 2015 de la Commune.
3. Constate que la présente délibération a été adoptée par 26 voix pour, à l'unanimité.

OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE 2015.

Monsieur le Maire rappelle les nouvelles instructions Préfectorales et propose de fixer la liste des subventions devant être versées aux **Associations** relevant de la Loi 1901.

Il invite l'Assemblée à adopter les sommes devant permettre d'assurer l'équilibre financier prévisionnel de chaque Société au titre de l'exercice 2015.

**Après avoir entendu cet exposé,
le Conseil Municipal,**

1. fixe ainsi qu'il suit la liste des Subventions devant être versées au titre de 2015 :

| BÉNÉFICIAIRES | OBJET | MONTANT |
|----------------------|---|-----------|
| Ludothèque Fuméloise | Contribuer au fonctionnement : Subvention Equilibre. | 14.000,00 |

2. Précise que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense sont prévus à l'Article 6574 du Budget Primitif 2015 de la Commune.
3. Constate que la présente délibération a été adoptée par 24 voix pour, à l'unanimité, Mesdames LANGLADE et MATIAS, membres de l'association ayant quittées la salle.

OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE 2015.

Monsieur le Maire rappelle les nouvelles instructions Préfectorales et propose de fixer la liste des subventions devant être versées aux **Associations** relevant de la Loi 1901.

Il invite l'Assemblée à adopter les sommes devant permettre d'assurer l'équilibre financier prévisionnel de chaque Société au titre de l'exercice 2015.

**Après avoir entendu cet exposé,
le Conseil Municipal,**

1. fixe ainsi qu'il suit la liste des Subventions devant être versées au titre de 2015 :

| BÉNÉFICIAIRES | OBJET | MONTANT |
|--|---|-----------------|
| Association Cultures et Quartiers | Alphabétisation : Subvention Equilibre. | 2.500,00 |

2. Précise que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense sont prévus à l'Article 6574 du Budget Primitif 2015 de la Commune.
3. Constate que la présente délibération a été adoptée par 22 voix pour, à l'unanimité, Mesdames BREL, LANGLADE, LACOMBE et Monsieur ARANDA, membres de l'association ayant quittés la salle.

OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE 2015.

Monsieur le Maire rappelle les nouvelles instructions Préfectorales et propose de fixer la liste des subventions devant être versées aux **Associations** relevant de la Loi 1901.

Il invite l'Assemblée à adopter les sommes devant permettre d'assurer l'équilibre financier prévisionnel de chaque Société au titre de l'exercice 2015.

**Après avoir entendu cet exposé,
le Conseil Municipal,**

1. fixe ainsi qu'il suit la liste des Subventions devant être versées au titre de 2015 :

| BÉNÉFICIAIRES | OBJET | MONTANT |
|-----------------------------------|---|-----------------|
| Association des Médiévales | Organiser des spectacles Médiévaux : Subvention Equilibre. | 4.000,00 |

2. Précise que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense sont prévus à l'Article 6574 du Budget Primitif 2015 de la Commune.
3. Constate que la présente délibération a été adoptée par 24 voix pour, à l'unanimité, Mesdames LANGLADE et BREL, membres de l'association ayant quittées la salle.

OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE 2015.

Monsieur le Maire rappelle les nouvelles instructions Préfectorales et propose de fixer la liste des subventions devant être versées aux **Associations** relevant de la Loi 1901.

Il invite l'Assemblée à adopter les sommes devant permettre d'assurer l'équilibre financier prévisionnel de chaque Société au titre de l'exercice 2015.

**Après avoir entendu cet exposé,
le Conseil Municipal,**

- 1. fixe ainsi qu'il suit la liste des Subventions devant être versées au titre de 2015 :**

| BÉNÉFICIAIRES | OBJET | MONTANT |
|---|----------------------|-----------------|
| Association des Commerçants du centre ville de FUMEL | Subvention Equilibre | 2.000,00 |

- 2. Précise que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense sont prévus à l'Article 6574 du Budget Primitif 2015 de la Commune.**
- 3. Constate que la présente délibération a été adoptée par 25 voix pour, à l'unanimité, Monsieur LARIVIERE, membre de l'association ayant quitté la salle.**

OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE 2015.

Monsieur le Maire rappelle les nouvelles instructions Préfectorales et propose de fixer la liste des subventions devant être versées aux **Associations relevant de la Loi 1901.**

Il invite l'Assemblée à adopter les sommes devant permettre d'assurer l'équilibre financier prévisionnel de chaque Société au titre de l'exercice 2015.

**Après avoir entendu cet exposé,
le Conseil Municipal,**

- 1. fixe ainsi qu'il suit la liste des Subventions devant être versées au titre de 2015 :**

| BÉNÉFICIAIRES | OBJET | MONTANT |
|---|----------------------|-----------------|
| Association des Commerçants et artisans de Florimont à FUMEL | Subvention Equilibre | 2.000,00 |

- 2. Précise que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense sont prévus à l'Article 6574 du Budget Primitif 2015 de la Commune.**
- 3. Constate que la présente délibération a été adoptée par 26 voix, à l'unanimité.**

11. OBJET : AIDES ATTRIBUEES AUX FAMILLES POUR LES VOYAGES SCOLAIRES.

Monsieur le Maire rappelle les nouvelles instructions Préfectorales et propose suite à la demande du Collège Jean Monnet de Fumel en date du 17 mars 2015 d'aider les familles pour deux voyages scolaires à Oxford et à Rome au cours de l'année scolaire 2014/2015.

Il propose d'accorder une aide exceptionnelle de 50 Euros par enfant domicilié à Fumel.

**Après avoir entendu cet exposé,
Le conseil Municipal,**

- 1. Valide les 2 listes des aides, jointes en annexe, devant être accordées pour les voyages scolaires d'Oxford et Rome aux enfants domiciliés à FUMEL à raison de 50 € par enfant.**
- 2. Précise que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront inscrits au Budget Primitif 2015 de la commune de Fumel soit un montant total de 2.000,00 €.**
- 3. Constate que la présente délibération a été adoptée par 26 voix, à l'unanimité.**

12. OBJET : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE.

Monsieur le Maire rappelle que l'examen du Budget Primitif doit être précédé d'un débat au sein de l'Assemblée délibérante sur les orientations budgétaires dans un délai de deux mois précédant le vote de ce même budget, conformément aux dispositions de l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il donne lecture des principales données jointes en annexe de la présente délibération.

Il invite l'assemblée à ouvrir ce débat à la lumière des éléments d'information dont il donne le détail.

**Après avoir entendu cet exposé
Le Conseil Municipal,**

- 1. prend acte que le Débat d'Orientation Budgétaire 2015 a bien eu lieu au vu des éléments d'information présentés et joints en annexe de la présente délibération.**

13. OBJET : COMMUNE, APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014.

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur MOULY délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2014 dressé par Monsieur COSTES, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1. lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL

| LIBELLÉ | FONCTIONNEMENT | | INVESTISSEMENTS | | ENSEMBLE | |
|---|---------------------------|-----------------------------|----------------------------|----------------------------|----------------------------|-----------------------------|
| | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédents | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédents |
| Résultats reportés Opérations de l'exercice | 4.747.344,82 | 787.896,79 5.369.873,90 | 200.936,63 1.484.289,24 | 1.607.722,54 | 200.936,63 6.231.634,06 | 78.786,79 6.977.596,44 |
| TOTAUX | 4.747.344,82 | 6.157.770,69 | 1.685.225,87 | 1.607.722,54 | 6.432.570,69 | 7.056.383,23 |
| Résultats de clôture Restes à réaliser | | 1.410.425,87 | 77.503,33 422.071,44 | 237.777,92 | 422.071,44 | 1.332.922,54 237.777,92 |
| TOTAUX CUMULÉS | | 1.410.425,87 | 499.574,77 | 237.777,92 | 422.071,44 | 1.570.700,46 |
| RÉSULTATS DÉFINITIFS | | 1.410.425,87 | 261.796,85 | | | 1.148.629,02 |

2. constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
3. reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
4. arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
5. constate que la présente délibération a été adoptée par 25 voix, à l'unanimité, Monsieur COSTES ayant quitté la salle.

14. OBJET : COMMUNE, APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2014.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur COSTES.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a

procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant qu'il y a lieu d'approuver les documents comptables ci-après,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2014 au 31 Décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

1. déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2014 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

2. constate que la présente délibération a été adoptée par 26 voix, à l'unanimité.

15. OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2014 DE LA COMMUNE DE FUMEL.

Monsieur MOULY expose que les comptes de l'exercice 2014 viennent d'être arrêtés avec l'adoption du Compte Administratif 2014 de la Commune de Fumel qui fait apparaître les résultats suivants :

| LIBELLE | FONCTIONNEMENT | |
|--|---------------------|----------------------------|
| | DEPENSES OU DEFICIT | RECETTES OU EXCEDENT |
| Résultats reportés Opérations de l'exercice | 4.747.344,82 | 787.896,79 5.369.873,90 |
| TOTAUX | 4.747.344,82 | 6.157.770,69 |
| Résultat de clôture | | 1.410.425,87 |

| LIBELLE | INVESTISSEMENT | |
|--------------------------|---------------------|----------------------|
| | DEPENSES OU DEFICIT | RECETTES OU EXCEDENT |
| Résultats reportés | 200.936,63 | |
| Opérations de l'exercice | 1.484.289,24 | 1.607.722,54 |
| TOTAUX | 1.685.225,87 | 1.607.722,54 |
| Résultat de clôture | 77.503,33 | |
| Restes à réaliser | 422.071,44 | 237.777,92 |

Il rappelle que le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par la Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve afin de couvrir au minimum en priorité le besoin total de financement compte tenu des restes à réaliser de la section d'investissement arrêté comme suit :

| LIBELLE | INVESTISSEMENT |
|---------------------------------|----------------|
| Besoin de financement | 77.503,33 |
| Excédent de financement | / |
| Restes à réaliser (dépendances) | 422.071,44 |
| Besoin de financement | 499.574,77 |
| Restes à réaliser (recettes) | 237.777,92 |
| Besoin total de financement | 261.796,85 |

Considérant l'excédent de fonctionnement, il invite l'assemblée à procéder aux affectations dont il donne le détail.

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal,**

1. décide d'affecter comme suit le résultat (excédent de fonctionnement de clôture : 1.410.425,87 €) de l'exercice 2014 de la Commune :
 - Compte 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé : 600.425,87
 - Ligne 002 Résultat de fonctionnement reporté : 810.000,00
(Excédent de fonctionnement de clôture) 1.410.425,87
 - Ligne 001 Déficit d'investissement reporté : 77.503,33
2. prend acte des identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
3. reconnaît la sincérité des restes à réaliser.
4. constate que la présente délibération a été adoptée par 26 voix, à l'unanimité.

16. OBJET : BUDGET ANNEXE BOUTIQUE – CHATEAU DE BONAGUIL, APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur MOULY délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2014 dressé par Monsieur COSTES, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

- 1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :**

COMPTE ADMINISTRATIF

| LIBELLÉ | FONCTIONNEMENT | | INVESTISSEMENTS | | ENSEMBLE | |
|-----------------------------|---------------------|-----------------------|---------------------|----------------------|---------------------|-----------------------|
| | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédents | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédents |
| Résultats reportés | | 18.620,18 | | 6.500,00 | | 25.120,18 |
| Opérations de l'exercice | 26.307,10 | 35.348,49 | 1.664,40 | / | 27.971,50 | 35.348,49 |
| TOTAUX | 26.307,10 | 53.968,67 | 1.664,40 | 6.500,00 | 27.971,50 | 60.468,67 |
| Résultats de clôture | | | | | | |
| Restes à réaliser | | 27.661,57 | | 4.835,60 | | 32.497,17 |
| TOTAUX CUMULÉS | | 27.661,57 | | 4.835,60 | | 32.497,17 |
| RÉSULTATS DÉFINITIFS | | 27.661,57 | | 4.835,60 | | 32.497,17 |

- 2. constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;**
- 3. reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;**
- 4. arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;**
- 5. constate que la présente délibération a été adoptée par 25 voix, à l'unanimité, Monsieur COSTES ayant quitté la salle.**

17. OBJET : BUDGET ANNEXE BOUTIQUE – CHATEAU DE BONAGUIL, APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2014.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur COSTES.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que

l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant qu'il y a lieu d'approuver les documents comptables ci-après,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2014 au 31 Décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

1. déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2014 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2. constate que la présente délibération a été adoptée par 26 voix, à l'unanimité.

18. OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2014 DU BUDGET ANNEXE BOUTIQUE - CHATEAU DE BONAGUIL.

Monsieur MOULY expose que les comptes de l'exercice 2014 viennent d'être arrêtés avec l'adoption du Compte Administratif 2014 du Budget Annexe Boutique – Château de Bonaguil qui fait apparaître les résultats suivants :

| LIBELLE | FONCTIONNEMENT | |
|--------------------------|---------------------|----------------------|
| | DEPENSES OU DEFICIT | RECETTES OU EXCEDENT |
| Résultats reportés | | 18.620,18 |
| Opérations de l'exercice | 26.307,10 | 35.348,49 |
| TOTAUX | 26.307,10 | 53.968,67 |
| Résultat de clôture | | 27.661,57 |

| LIBELLE | INVESTISSEMENT | |
|--|---------------------|----------------------|
| | DEPENSES OU DEFICIT | RECETTES OU EXCEDENT |
| Résultats reportés Opérations de l'exercice | 1.664,40 | 6.500,00 / |
| TOTAUX | 1.664,40 | 6.500,00 |
| Résultat de clôture Restes à réaliser | / / | 4.835,60 / |

Il rappelle que le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par la Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve afin de couvrir au minimum en priorité le besoin total de financement compte tenu des restes à réaliser de la section d'investissement arrêté comme suit :

| LIBELLE | INVESTISSEMENT |
|--------------------------------------|-----------------|
| Besoin de financement | / |
| Excédent de financement | 4.835,60 |
| Restes à réaliser (dépenses) | / |
| Besoin de financement | / |
| Restes à réaliser (recettes) | / |
| Excédent total de financement | 4.835,60 |

Considérant l'excédent de fonctionnement, il invite l'assemblée à procéder aux affectations dont il donne le détail.

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal,**

1. décide d'affecter comme suit le résultat (excédent de fonctionnement de clôture de l'exercice 2014) du Budget Annexe Boutique - Château de Bonaguil :

. Compte 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé : /
. Ligne 002 Résultat de fonctionnement reporté : 27.661,57
(Excédent de fonctionnement de clôture) 27.661,57
. Ligne 001 Excédent d'investissement reporté : 4.835,60

2. prend acte des identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
3. reconnaît la sincérité des restes à réaliser.
4. constate que la présente délibération a été adoptée par 26 voix, à l'unanimité.

19. OBJET : COMMUNE : BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS IMMOBILIERES AU TITRE DE 2014.

Madame TALET expose que l'article 11 de la loi du 8 Février 1995 prévoit que les Collectivités Territoriales et un certain nombre d'établissements publics doivent délibérer tous les ans sur le bilan de leurs acquisitions et cessions immobilières. Ce bilan est annexé au compte administratif de la Collectivité ou de l'Etablissement public.

Il indique que pour les Communes, ce bilan porte sur les acquisitions et cession effectuées par la Collectivité elle-même ou par toute personne publique ou privée agissant sur le territoire de cette collectivité dans le cadre d'une convention conclue avec elle.

Il donne le détail des cessions immobilières 2014 et des acquisitions immobilières 2014 rappelées dans les états annexés à la présente délibération.

Il invite l'assemblée à porter une appréciation sur la politique immobilière suivie en 2014 après en avoir rappelé les grandes orientations.

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal,**

- 1. approuve la politique immobilière suivie par la Commune en 2014 conformément aux états des acquisitions et des cessions 2014 joints en annexe.**
- 2. constate que la présente délibération a été adoptée par 26 voix, à l'unanimité.**

20. OBJET : TAUX D'IMPOSITION DES TROIS TAXES DIRECTES LOCALES AU TITRE DE 2015.

Monsieur le Maire propose de fixer les taux d'imposition des trois taxes directes locales indispensables à l'équilibre du budget primitif 2015 de la Commune.

Il invite l'assemblée à se prononcer sur cette proposition dont il donne le détail.

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal,**

- 1. Fixe comme suit le taux d'imposition des trois taxes directes locales au titre de 2015.**

| Taxes | Bases 2015 | Taux 2014 | Taux 2015 | Produit |
|--------------------------------|-------------------|------------------|------------------|------------------|
| Taxe d'Habitation (T.H) | 5.258.000 | 14,90 % | 14,90 % | 783.442 |
| Foncier Bâti (FB) | 4.727.000 | 23,09 % | 23,09 % | 1.091.464 |
| Foncier Non Bâti (FNB) | 66.100 | 75,74 % | 75,74 % | 50.064 |
| TOTAL | | | | 1.924.970 |

2. **Arrête le montant du produit « attendu » des contributions directes (art.73111) à la somme de un million neuf cent vingt quatre mille neuf cent soixante dix Euros.**
3. **Constata que la présente délibération a été adoptée par 26 voix, à l'unanimité.**

III. URBANISME

21. OBJET : CESSIION D'UNE PARCELLE SITUEE AU LIEUDIT « BARDY » 47500 FUMEL AU BENEFICE DE M. AMAT.

Monsieur le Maire propose de vendre à l'amiable à Monsieur AMAT Alain la parcelle communale cadastrée sous le numéro 433 de la section AD établit dans le document d'arpentage n°2425W réalisé par PANGEO CONSEIL, géomètres experts à Fumel, d'une contenance de 56 m², constituant un terrain plat rectangulaire, parcelle sise au lieu-dit « Bardy » à Fumel.

Il rappelle que cette parcelle est classée en zone urbaine inondable (Ubi) du Plan Local d'Urbanisme de la commune.

Il indique que la parcelle cadastrée AD 433 a été estimée par le Service du Domaine dans son avis n°2014-106V0726 du 5 décembre 2014.

Il invite l'assemblée à se prononcer sur la vente dont elle donne le détail et pour laquelle le prix de vente a été fixé à 620 € pour la parcelle AD 433 correspondant à la valeur vénale fixée par les services des domaines.

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal,**

1. **Prend acte que le Service du Domaine, dans son avis n°2014-106V0726 du 5 décembre 2014, a estimé la parcelle AD 433 (établit dans le document d'arpentage n°2425W réalisé par PANGEO CONSEIL, géomètre expert à Fumel) à 620 €.**
2. **Approuve la cession amiable de la parcelle AD 433 d'une superficie 56m² située au lieudit « Bardy » à Fumel au bénéfice de Monsieur AMAT Alain pour le prix de 620 €, compte tenu du marché immobilier local et des caractéristiques de cette parcelle.**
3. **Autorise le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié et à intervenir au nom de la Commune.**
4. **Indique que les recettes correspondantes seront inscrites au budget de la Commune.**
5. **Précise que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.**
6. **Constata que la présente délibération a été adoptée par 26 voix, à l'unanimité.**

22. OBJET : CESSION DE SIX PARCELLES SITUEES AU LIEUDIT « LAGARENNE » 47500 FUMEL AU BENEFICE DE MME BERNY.

Monsieur le Maire propose de vendre à l'amiable à Madame BERNY Nathalie les parcelles communales cadastrées sous les numéros 53, 54, 61, 62 et 125 de la section AK, d'une contenance cumulée de 8 540 m², en nature de landes, bois et taillis.

Il propose de vendre également la parcelle nouvellement numérotée 203 de la section AK dans le document d'arpentage n° 2427M établi par PANGEO CONSEIL, géomètres experts à Fumel (anciennement parcelle numérotée AK 152), d'une contenance de 10 516m², essentiellement en nature de prairie naturelle. La totalité de ces parcelles se situent au lieu-dit « Lagarenne » à Fumel.

Il rappelle que l'ensemble de ces parcelles sont classées en zone naturelle (N) du Plan Local d'Urbanisme de la commune.

Il indique que les parcelles cadastrées AK 61, 62 et 203 (anciennement 152) ont été estimées par le Service du Domaine dans son avis n°2014-106V0554 du 20 octobre 2014. Quant aux parcelles cadastrées AK 53, 54 et 125, elles ont été estimées par le Service du Domaine dans son avis n°2015-106V0071 du 2 mars 2015.

Il invite l'assemblée à se prononcer sur la vente dont elle donne le détail et pour laquelle le prix de vente a été fixé à 5000 € pour les parcelles AK 61, 62 et 203 (anciennement 152) et à 1000 € pour les parcelles AK 53, 54 et 125 correspondant à la valeur vénale fixée par les services des domaines, soit un total de 6000 €.

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal,**

- 1. Prend acte que le Service du Domaine dans ses avis n°2014-106V0554 du 20 octobre 2014 et n°2015-106V0071 du 2 mars 2015, a estimé respectivement les parcelles AK61, AK62 et AK 203 (anciennement AK 152) à 5000 € et les parcelles AK 53, AK 54 et AK 125 à 1000 €.**
- 2. Approuve la cession amiable des parcelles AK61 d'une superficie de 10 m², AK62 d'une superficie de 6 580 m² et AK 203 d'une superficie de 10 516 m², situées au lieudit « Lagarenne » à Fumel au bénéfice de Madame BERNY Nathalie pour le prix de 5000 €, compte tenu du marché immobilier local et des caractéristiques de ces parcelles.**
- 3. Approuve la cession amiable des parcelles AK53 d'une superficie de 335 m², AK54 d'une superficie de 585 m² et AK125 d'une superficie de 1 030m², situées au lieudit « Lagarenne » à Fumel au bénéfice de Madame BERNY Nathalie pour le prix de 1000 €, compte tenu du marché immobilier local et des caractéristiques de ces parcelles.**
- 4. Autorise le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié et à intervenir au nom de la Commune.**
- 5. Indique que les recettes correspondantes seront inscrites au budget de la Commune.**

6. Précise que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

7. Constate que la présente délibération a été adoptée par 26 voix, à l'unanimité.

23. OBJET : CONSULTATION SUR LE PROJET ARRETE DE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL : AVIS DE LA COMMUNE DE FUMEL

Par délibération du 12 février 2015, le Conseil Communautaire a tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Fumel Communauté à 40 voix pour et 2 contre.

Le dossier de projet de PLUi a été transmis aux personnes publiques associées, au préfet saisi en qualité d'autorité environnementale, à la Commission Départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, au Comité Régional de l'Habitat ainsi qu'aux communes afin de recueillir leurs avis sur le projet de PLUi arrêté.

Il rappelle aux membres de l'assemblée que ledit dossier est consultable au Service urbanisme de la ville de FUMEL.

En application des dispositions de l'article L.123-18 du Code de l'Urbanisme, il est demandé au Conseil de bien vouloir donner un avis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Vu la loi du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains,

Vu les articles L.110, L.121-1, L.123 et suivants du Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération en date 29 mars 2011, ayant prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal et définissant les modalités de la concertation,

Vu les débats sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) organisés, conformément à l'article L.123-9 du Code de l'Urbanisme, en :

- conseil communautaire du 19 février 2013,
- conseil municipal d'Anthé du 21 février 2013,
- conseil municipal de Blanquefort-sur-Briolance du 5 mars 2013,
- conseil municipal de Bourlens du 25 mars 2013,
- conseil municipal de Cazideroque du 31 mai 2013,
- conseil municipal de Condezaygues du 21 février 2013,
- conseil municipal de Courbiac du 28 février 2013,
- conseil municipal de Cuzorn du 28 février 2013,
- conseil municipal de Fumel du 12 avril 2013,
- conseil municipal de Lacapelle-Biron du 4 mars 2013,
- conseil municipal de Masquières du 22 février 2013,
- conseil municipal de Monsempron-Libos du 17 mai 2013,
- conseil municipal de Montayral du 7 mars 2013,
- conseil municipal de Saint-Front-sur-Lémance du 27 mars 2013,
- conseil municipal de Saint-Georges du 22 mars 2013,
- conseil municipal de Saint-Vite du 4 mars 2013,
- conseil municipal de Sauveterre-la-Lémance du 21 mai 2013,
- conseil municipal de Thézac du 25 février 2013,
- conseil municipal de Tournon d'Agenais du 12 juin 2013,
- conseil municipal de Trentels du 25 avril 2013.

Vu la délibération en date du 12 février 2015 du conseil communautaire de Fumel-Communauté tirant le bilan de la concertation du PLUi,

Vu la délibération en date du 12 février du conseil communautaire de Fumel-Communauté arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

Vu que le projet de PLUi a été transmis pour avis aux personnes publiques associées et aux communes, conformément à l'article L.123-9 du Code de l'Urbanisme,

Considérant que la période de consultation est prévue du 27 février au 27 mai 2015,

Vu l'article L.123-18 du Code de l'Urbanisme demandant aux communes d'émettre un avis sur le projet de PLU arrêté dans un délai de 3 mois,

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal,**

- 1. 1.émet un avis favorable sur le projet de PLUi de Fumel Communauté tel qu'il a été remis le 2 mars 2015,**
- 2. constate que la présente délibération a été adoptée par 26 voix pour, à l'unanimité.**
